

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 9 novembre 2009****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA**Membres excusés** : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. MAGLICA) - Mme KOENDERS (pouvoir M. MARTIN) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme GAUTHIE (pouvoir Mme CHATILLON) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION****Débat sur les orientations générales du projet de budget primitif pour 2010**

M. MAGLICA, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que "dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur".

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal est saisi des orientations générales du projet de budget primitif 2010 de la Ville.

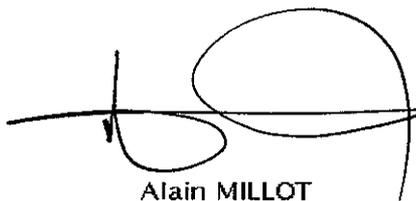
Afin de pouvoir débattre des orientations budgétaires, le document joint au rapport vous est soumis et comporte deux parties :

- une analyse de la situation financière de la collectivité,
- un point sur la situation des dotations accordées par l'Etat.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de la tenue du débat sur les orientations générales du budget primitif 2010.

Acte donné, à l'unanimité, de la tenue du débat sur les orientations générales du budget primitif 2010

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 24/11/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 NOV. 2009



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conseil Municipal du 9 novembre 2009

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, je vous propose d'examiner les orientations générales du budget primitif 2010.

Dans un premier temps, je rappellerai quelle est la situation financière de la Ville sur la base du dernier exercice clos, qui est celui de l'année 2008, et en utilisant les données du budget principal. J'évoquerai, par ailleurs, la situation des dotations accordées par l'Etat.

I) Analyse de la situation financière de la Ville

Les chiffres qui suivent émanent du compte administratif 2008.

→ Analyse des charges

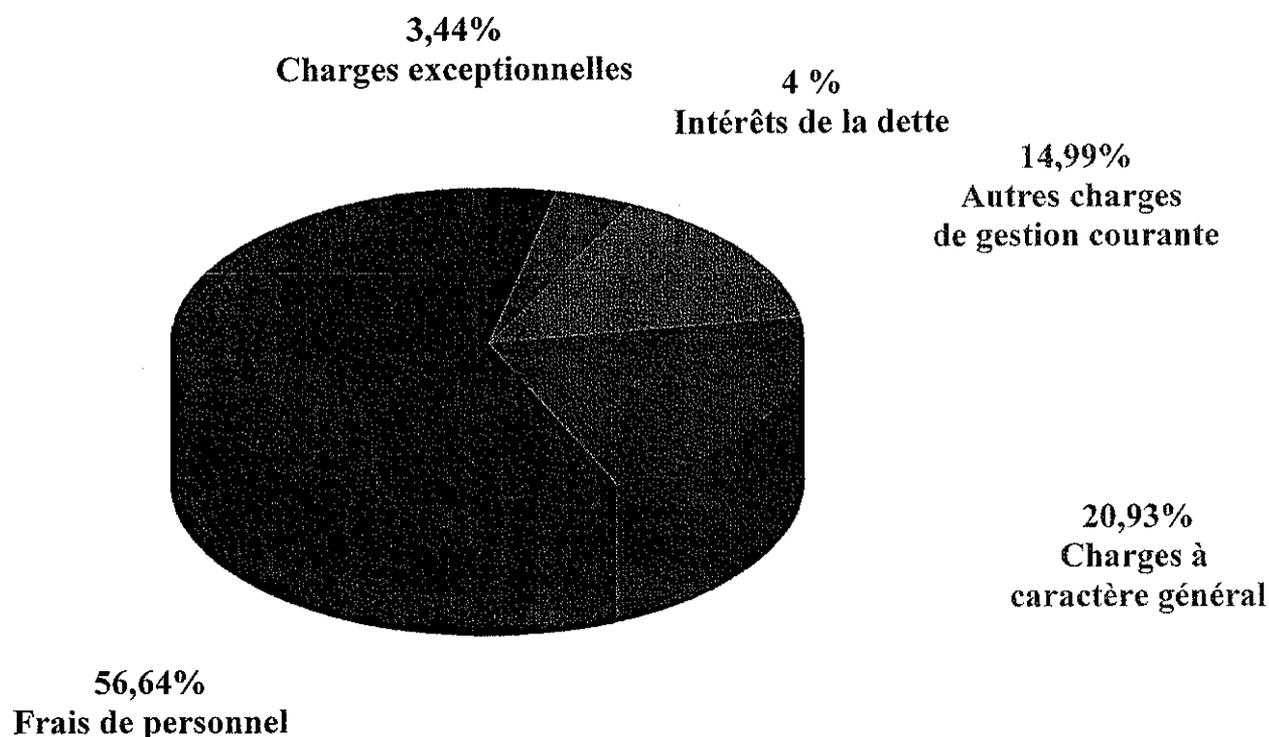
⊗ La Ville couvre non seulement ses propres besoins de fonctionnement mais elle participe aussi financièrement aux activités d'autres organismes.

Ainsi, en 2008, les charges de fonctionnement se sont élevées à 187,878 M€.

Les principaux postes de dépenses, dont le graphique ci-dessous donne la mesure, ont été les suivants :

- charges à caractère général	39,321 M€
- frais de personnel	106,415 M€
- autres charges de gestion courante	28,158 M€
- intérêts de la dette	7,526 M€
- charges exceptionnelles	6,458 M€

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2008



- Charges à caractère général (20,93 %)

Ces charges (prestations de service, eau, électricité, chauffage, fournitures diverses, taxes foncières, etc.) ont enregistré une hausse de 7,50 % en 2008 liée principalement au développement des programmes d'actions en faveur de la jeunesse. La fourniture de gaz et de combustibles participe également à cette hausse du fait, à la fois, de majorations tarifaires intervenues en 2008 et d'un hiver 2007/2008 plus froid.

- Frais de personnel (56,64 %)

Le ratio des frais de personnel rapportés aux charges de fonctionnement est en diminution sensible en 2008 par rapport à 2007 avec 56,64 % contre 57,69 % l'année précédente. Hors crédit consacré au plan de déplacement du personnel et hors participation à l'équilibre du restaurant du personnel, les charges salariales ne progressent que de 1,18 % (+ 2,86 % entre 2006 et 2007) malgré la hausse des traitements, l'attribution de points d'indice majorés à certaines catégories de personnel, la majoration de la rémunération des heures supplémentaires et l'impact de la garantie individuelle du pouvoir d'achat.

- Autres charges de gestion courante (14,99 %)

Ces dépenses récurrentes concernent principalement :

- les subventions au monde associatif et aux autres organismes de droit privé, qui ont atteint un montant global de 13,123 M€ en 2008,

- les participations financières versées :

➤ au Centre Communal d'Action Sociale (7,361 M€),

➤ à la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or (0,902 M€) pour la cogestion des centres sociaux,

- les subventions d'équilibre aux budgets annexes du Stationnement et de l'Auditorium qui progressent de 24,29 % entre 2007 (4,031 M€) et 2008 (5,010 M€), essentiellement à la suite du règlement de contentieux relatifs à la construction de l'Auditorium.

- Intérêts de la dette (4,00%)

Malgré un contexte de taux à la hausse, les charges financières ont diminué de 0,144 M€ entre 2007 et 2008 grâce à une gestion particulièrement active de la dette.

Le taux moyen de la dette est de 3,48 % au 1er octobre 2009.

- Charges exceptionnelles diverses (3,44 %)

La subvention d'équilibre à la régie personnalisée du Grand Théâtre s'est élevée à 5,124 M€. Pour mémoire, la participation cumulée de la Ville au fonctionnement du Grand Théâtre et de l'Auditorium atteint 9,026 M€ en 2008 contre 8,909 M€ en 2001, cette stabilité témoignant d'une gestion parfaitement maîtrisée de ces deux structures.

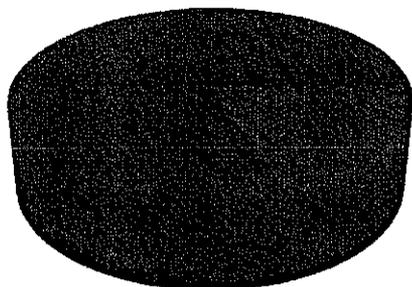
⊗ La Ville a réalisé également un important programme d'investissement

Les dépenses d'investissement du budget principal, qui ont atteint 50,196 M€ en 2008, se répartissent entre dépenses et subventions d'équipement (44,197 M€), remboursement du capital de la dette (5,614 M€) et diverses dépenses (0,385 M€ dont 0,364 M€ relatif aux opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2008

50,196 M€

88,05 %
Dépenses et subventions
d'équipement



11,95 %
Remboursement d'emprunts
et dépenses diverses

- L'effort d'équipement qui n'était que de 20,7 M€ en 2001 s'est amplifié de façon notable pour atteindre 44,197 M€ en 2008 (dont 3,671 M€ réservés aux subventions d'investissement accordées à d'autres organismes).

En 2008, les travaux de rénovation du stade Gaston Gérard et du Musée des Beaux-Arts se sont poursuivis. Il a également été procédé à l'acquisition de bâtiments dans le cadre de l'aide au secteur locatif, à des travaux de modernisation de l'éclairage public, à l'acquisition et à l'équipement de la crèche Junot et à des travaux dans les groupes scolaires et les locaux affectés à la restauration scolaire.

- Le remboursement du capital de la dette continue de diminuer, la Ville bénéficiant des effets de nombreux réaménagements pratiqués depuis 2003. C'est ainsi que, hors opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie dont les mouvements sont équilibrés en dépenses et en recettes, le montant du capital remboursé est passé de 8,208 M€ en 2006 à 5,774 M€ en 2007 et 5,614 € en 2008.

L'endettement global de la Ville sera, à nouveau, abordé un peu plus loin.

→ Analyse des ressources

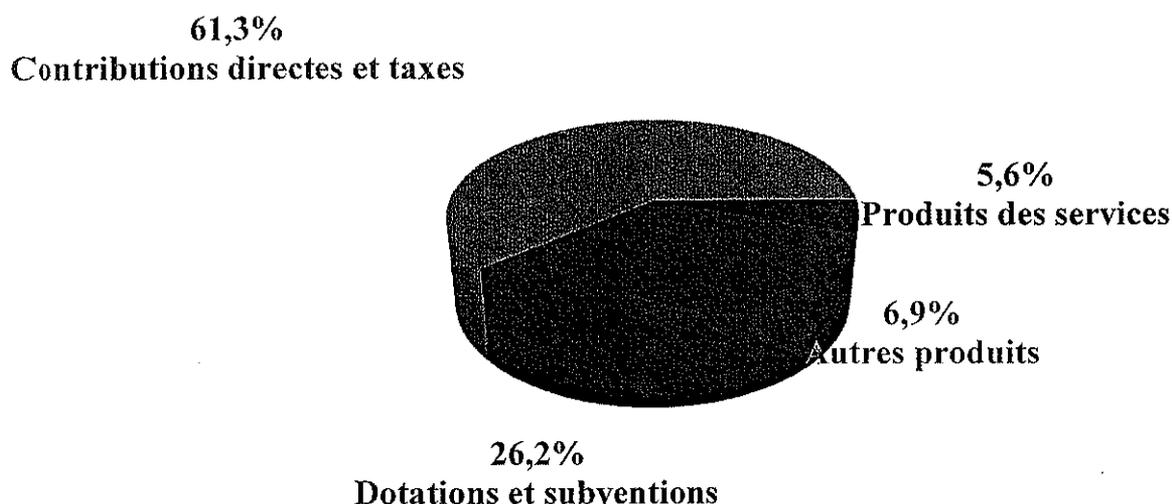
En 2008, 235,517 M€ de recettes ont été comptabilisés au budget principal, dont 89 % pour la section de fonctionnement et 11 % pour celle d'investissement.

⊗ Les recettes de fonctionnement totalisent 208,738 M€, ainsi répartis :

- produits des services	11,664 M€
- contributions directes et taxes	128,039 M€
- dotations et subventions	54,710 M€
- autres produits	14,325 M€ (divers, financiers et exceptionnels)

ce qui graphiquement, et en termes de pourcentage, se traduit ainsi :

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2008



Je ne m'attarderai pas sur les produits des services et les produits divers, financiers et exceptionnels qui ne représentent respectivement que 5,6 % et 6,9 % des recettes de fonctionnement. En revanche, le chapitre des impôts et des taxes, et celui des dotations, dont celles versées par l'Etat, méritent quelques commentaires.

- Contributions directes et taxes

La nature des différentes ressources fiscales conduit à distinguer trois catégories d'imposition : les contributions directes locales ou impôts « ménages », les reversements de taxe professionnelle en provenance de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et les autres taxes.

1 - Les impôts « ménages » (taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) représentent 78,898 M€ en 2008.

En 2008, la Ville n'a pas augmenté les taux plus que l'inflation en procédant à une revalorisation de 1,9% pour chacun de ces impôts. Cette décision est à mettre en parallèle avec la stagnation des dotations de l'Etat (voire leur diminution en euros constants) et l'augmentation des coûts de fonctionnement (énergies, etc.).

Ne pas augmenter les taux serait, en effet, une erreur stratégique qui aurait pour conséquence d'appauvrir la collectivité et de la priver, à terme, des moyens financiers nécessaires à son fonctionnement mais aussi à la réalisation de ses projets d'investissement.

Néanmoins, depuis 2001, la municipalité a toujours veillé à ce que l'évolution des taux soit inférieure à l'inflation.

A titre indicatif, figure, ci-dessous, un tableau récapitulant l'évolution des taux de la fiscalité locale depuis cette date, avec rappel du taux d'inflation annuel de référence :

Evolution des taux depuis 2001

2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
0,00%	+ 0,40%	+ 1,00%	+ 1,20%	+ 1,90%	+ 1,70%	+ 1,50 %	+ 1,90 %	+ 1,90%
+ 12,12% sur 9 ans								

Inflation annuelle moyenne de référence

2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009 (estimation)
+ 1,6%	+ 1,9%	+ 2,1%	+ 2,1%	+ 1,8%	+ 1,7 %	+ 1,5 %	+ 2,8 %	+ 0,1 %
+ 15,75 % sur 9 ans								

Il ressort des informations diffusées par le quotidien Les Echos en avril 2009 et récemment reprises par Le Figaro que les cotisations à devoir au titre des taxes d'habitation et foncière sur les propriétés bâties à Dijon, sont, en valeur absolue, relativement faibles par rapport à l'ensemble des communes de plus de 100 000 habitants.

Pour ce qui est de la seule part de taxe d'habitation revenant à la commune, les situations sont très différentes. La cotisation demandée à Dijon est ainsi très inférieure à la moyenne, la médiane du groupe étudié étant de 623 € quand, à Dijon, la part municipale de la cotisation atteint seulement 502 €.

A noter, enfin, que l'amplitude entre les cotisations globales de taxe d'habitation (hors Paris) est excessivement importante car celles-ci sont comprises entre 630 € à Villeurbanne et 1 164 € pour Nîmes pour un montant de 704 € de cotisation totale à Dijon qui occupe la 3ème place du classement.

2 - Les dotations de la Communauté d'Agglomération

En 2008, c'est une somme de 28,578 M€ qui a été attribuée à la Ville en compensation du transfert de la taxe professionnelle.

A cette attribution s'ajoute la dotation de solidarité communautaire (7,323M€ en 2008), ce qui porte le total versé par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à 35,901 M€, ce montant étant quasiment équivalent aux aides apportées par l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement.

3 - Les autres taxes : elles s'élèvent, dans leur globalité, à 13,24 M€.

A noter que les droits de mutation, après avoir fortement évolué entre 2004 (4,7 M€) et 2006 (6,5 M€), ont connu un tassement en 2007 avec 6,315 M€ et une forte diminution en 2008 (5,415 M€), ce qui traduit le ralentissement que connaît le marché de l'immobilier depuis maintenant plusieurs mois.

La taxe sur l'électricité atteint 2,303 M€.

- Dotations et subventions

Globalement, les dotations de l'Etat augmentent très peu : + 0,47 % par an (moyenne annuelle 2009/2004). Une diminution est même constatée entre 2008 (41,9 M€) et 2009 (41,5 M€) alors que la population dijonnaise a augmenté.

1 - La dotation globale de fonctionnement

Principal concours financier versé par l'Etat aux communes et à leurs groupements, elle est constituée de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation nationale de péréquation.

En 2009, c'est une somme de 37,7 M€ qui a été attribuée à la collectivité (37,5 M€ en 2008).

L'évolution de la DGF, notamment de la dotation forfaitaire, est nettement inférieure à l'inflation, ce qui entraîne pour la collectivité une perte de son pouvoir d'achat, évaluée à 4,14 M€ depuis six ans.

2 - Les compensations fiscales

D'une année sur l'autre, ce poste de recettes, qui est passé de 6,1 M€ en 2001 à 3,8 M€ en 2009, connaît une érosion constante, car il est utilisé par l'Etat comme variable d'ajustement du total des dotations accordées aux collectivités territoriales.

On assiste donc à une quasi stagnation des dotations d'Etat, avec + 0,47 % en moyenne sur cinq exercices. L'évolution globale des participations étant bien inférieure au taux de l'inflation, c'est même une perte de ressources qui s'impose chaque année à la Ville de Dijon comme en atteste le tableau ci-après :

Tableau récapitulatif des dotations d'Etat

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	évolution moyenne annuelle
DGF	35,3 M€	35,7 M€	36,5 M€	37,1 M€	37,5 M€	37,7 M€	+ 1,36 %
Compensations fiscales	5,3 M€	5,0 M€	4,8 M€	4,7 M€	4,4 M€	3,8 M€	- 5,5 %
Total dotations d'Etat	40,6 M€	40,7 M€	41,3 M€	41,8 M€	41,9 M€	41,5 M€	+ 0,47%
Evolution en euros courants		+ 0,1 M€	+ 0,6 M€	+0,5 M€	+0,1 M€	-0,4 M€	

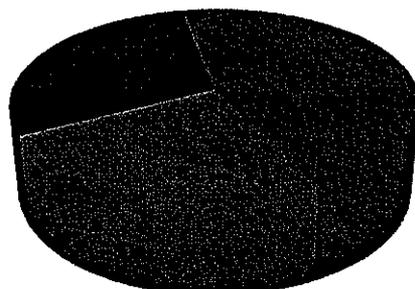
	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Dotations d'Etat en euros courants	40,6 M€	40,7 M€	41,3 M€	41,8 M€	41,9 M€	41,5 M€
Inflation	+ 2,1 %	+ 1,8 %	+ 1,7 %	+ 1,5 %	+ 2,8 %	+ 0,1 %
Dotations d'Etat en euros constants	39,7 M€	40,0 M€	40,6 M€	41,2 M€	40,7 M€	41,5 M€
<i>Perte constatée liée à l'inflation</i>	- 0,9 M€	- 0,7 M€	- 0,7 M€	- 0,6 M€	- 1,2 M€	- 0 M€
	<i>soit - 4,1 M€</i>					

En euros constants, c'est-à-dire en calculant le montant annuel théorique des dotations d'Etat hors inflation, la perte de ressources constatée par la Ville ressort à 4,1 M€ entre 2004 et 2009, soit l'équivalent de plus de 5 points de fiscalité.

⊗ Les recettes d'investissement du budget principal, qui se sont élevées à 26,779 M€ en 2008, comprennent le produit de l'emprunt (7,494 M€), les subventions d'équipement (6,021 M€), les amendes de police (1,640 M€) ainsi que les dotations reçues et les autres recettes (11,624 M€).

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT 2008

29,5%
Subventions d'équipement



28%
Emprunt

17,7%
Autres recettes

24,8%
Dotations et fonds propres

En ce qui concerne le recours à l'emprunt qui s'est élevé à 7,130 M€ hors opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie et compte tenu du capital remboursé au cours de l'exercice, l'encours de dette n'a augmenté que de 1,307 M€.

Quant aux financements extérieurs (29,5%), ils sont activement recherchés auprès des différents partenaires (Union Européenne - Etat - Région - Département - Communauté de l'Agglomération Dijonnaise - Caisse d'Allocations Familiales) dès qu'un projet d'équipement est lancé. Ce poste de recettes atteint 7,901 M€ en 2008.

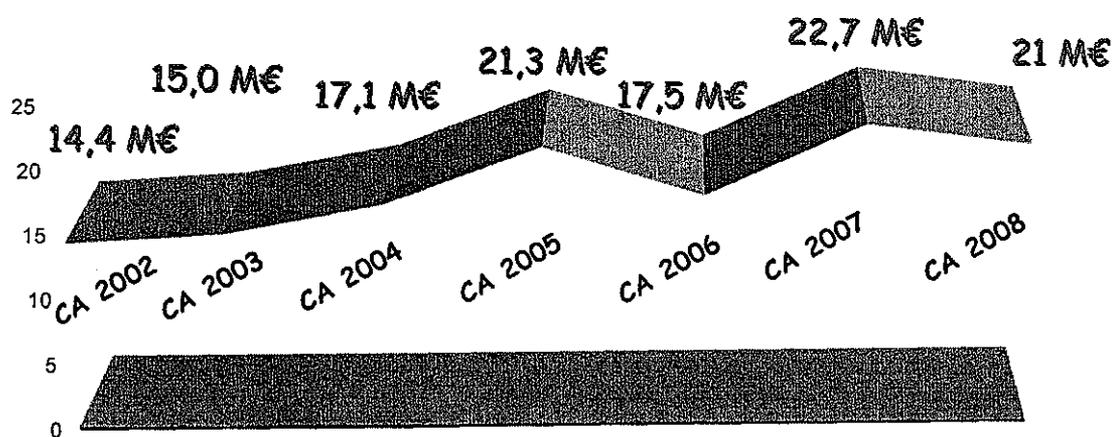
→ Epargne dégagée

Pour avoir une vision globale des deux notions importantes que sont l'épargne et l'endettement d'une collectivité, il convient plutôt de prendre pour référence le budget général (budget principal et budgets annexes) pour tenir compte de la totalité de l'annuité de la dette.

Appelée aussi autofinancement, l'épargne brute correspond à l'excédent réalisé par une collectivité. Elle résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement.

BUDGET GENERAL

EVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE



De 2002 à 2005, l'épargne brute s'est nettement améliorée puisqu'elle est passée de 14,4 M€ à 21,3 M€. En 2006, l'évolution des charges et des recettes de fonctionnement, hors produit des cessions, conduit à la détermination d'une épargne brute de 17,5 M€, supérieure à celle de 2004.

Elle atteint un niveau élevé en 2007 (22,7 M€) et 2008 (21,04 M€) grâce, en particulier, à une progression marquée des recettes de fonctionnement et à la maîtrise des charges de fonctionnement.

Ces économies doivent être affectées en priorité au remboursement du capital de la dette, qui s'est élevé à 6,869 M€ en 2008.

Ainsi, après remboursement de cette somme, la Ville a pu constituer en 2008 une épargne nette, d'un montant de 14,17 M€ bien supérieur aux niveaux atteints en 2004 (6,33 M€), 2005 (10,94 M€) et 2006 (7,76 M€), épargne nette qui a permis d'autofinancer près de 31 % des dépenses d'équipement de la collectivité.

Cet indicateur est majeur pour montrer la bonne santé financière de la collectivité. Je rappelle que la Chambre Régionale des Comptes avait relevé que la Ville était déficitaire de 2,3 M€ sur ce critère de l'épargne en 2000.

→ Endettement de la collectivité

- L'annuité d'emprunt

En 2008, la politique de gestion active de la dette a été poursuivie. Cette gestion pratiquée au quotidien est d'autant plus nécessaire que les produits proposés par les établissements bancaires sont évolutifs et très réactifs aux fluctuations des marchés financiers.

L'annuité d'emprunt (capital + intérêts) du budget général est restée stable entre 2007 (15,623 €) et 2008 (15,784 M€), annuité qui s'élevait à 28,572 M€ en 2001. Elle ne représente plus que 7,04 % des recettes de fonctionnement, alors que la moyenne nationale est de 10,9 %.

- L'encours de dette

Avec un volume d'investissement de près de 285 M€ en huit ans, et grâce à l'épargne nette dégagée, la municipalité a réussi à stabiliser l'évolution de l'encours de la dette, qui passe de 220,5 M€ en 2000 à 235,7 M€ en 2008, soit une moyenne de 1,9 M€ par an. La capacité de désendettement s'établit à 11,2 ans au budget général.

II) Point sur la situation des dotations accordées par l'Etat

Les réformes engagées par le gouvernement interviennent dans un contexte économique de crise.

Le déficit public n'a jamais été aussi important. Il était déjà égal à 3,4 % du PIB en 2008, soit un niveau supérieur aux critères de Maastricht (3 %), et il devrait atteindre 8,2 % en 2009 et 8,5 % en 2010.

En ce qui concerne la dette publique, elle est passée de 56,9 % du PIB en 2001 à 67,4 % en 2008 et devrait représenter 77,1 % du PIB en 2009 et 84 % en 2010.

De plus, le budget 2010 prend en compte une moins-value de 55 milliards d'euros entre les recettes prévues par l'Etat en 2009 et les recettes qu'il a effectivement perçues pour cette même année, cette moins-value provenant essentiellement de l'impôt sur les sociétés et de la TVA, conséquences directes de la crise économique.

Si la charge effective des intérêts de la dette de l'Etat a diminué de 4,5 milliards d'euros en 2009 par rapport à la loi de finances initiales 2009, l'évolution en tendance de ce poste de dépense pour 2011, c'est-à-dire demain, se situe sur une progression de 4 à 6 milliards d'euros, montant à rapprocher de l'estimation de 9 milliards d'euros de recettes supplémentaires prévues pour 2010. Autant dire que l'Etat ne dispose d'aucune marge de manoeuvre.

Le gouvernement affiche en 2010 une diminution de 2 % de ses dépenses de personnel. En réalité, cette baisse résulte du transfert d'agents vers les universités. Hors recherche et enseignement supérieur, et malgré des suppressions de postes, les dépenses de personnel de l'Etat augmentent de 1 %. A titre anecdotique, le nombre d'emplois en équivalent temps plein progresse de 5,1 % dans les services du Premier Ministre quand il diminue de 1,5 % dans l'Education Nationale.

Par ailleurs, on peut s'interroger sur les effets du plan de relance gouvernemental censé contrer la crise, qui n'a manifestement pas redonné confiance aux ménages comme en atteste la diminution de 16,5 % des recettes de TVA encaissées par l'Etat entre le 1er semestre 2008 et le 1er semestre 2009.

Dans le cadre de ce même plan de relance, les collectivités territoriales ont, quand à elles, été vivement incitées par l'Etat à réaliser au maximum leur budget d'investissement 2009 pour bénéficier du versement anticipé du FCTVA alors que, dans le même temps, ce dernier restreint considérablement les moyens financiers qu'il consent par ailleurs à leur allouer, ce qui est pour le moins paradoxal.

Pour autant, l'Etat investit toujours aussi peu puisque le total des investissements qu'il a prévu de réaliser en 2010 continue de représenter moins de 40 € par habitant. Ce ratio est de 274 € par an à Dijon en 2008. Ce total des investissements, un peu plus de 20 milliards d'euros, est à rapprocher du montant des emprunts qui seront contractés et qui atteint 212 milliards d'euros, soit un écart de 1 à plus de 10.

C'est également sans compter sur la taxe carbone qui, outre le fait qu'elle pèsera sur le budget des collectivités territoriales qui ne recevront aucune compensation et qu'elle n'aura pas les effets écologiques escomptés, s'avère être particulièrement injuste sur le plan social car les plus vulnérables de nos concitoyens paieront plus que les catégories aisées. En effet, le chèque vert ou le crédit d'impôt seront versés de la même manière à la personne qui perçoit le RSA mais également aux gros contribuables qui profitent du bouclier fiscal. Par ailleurs, une famille habitant en zone urbaine qui se chauffe à l'électricité et utilise les transports en commun sera avantagée par rapport à une famille située en banlieue ou à la campagne qui utilise un autre mode de chauffage que l'électricité et ne dispose pas de transports en commun à proximité.

Le gouvernement n'a pas communiqué sur le fait que la taxe carbone est soumise à la TVA, ce qui devrait rapporter à l'Etat une recette supplémentaire de 430 M€ à son bénéfice exclusif.

Courant septembre 2009, les prévisions de croissance ont été corrigées par le gouvernement mais elles restent alarmistes. Le PIB 2009 devrait ainsi diminuer de 2,25 % en 2009 contre 3 % prévu en juin 2009. Pour 2010, le gouvernement table sur une progression du PIB de 0,75 % (+0,5 % prévu en juin 2009).

La crise économique aura des conséquences directes et immédiates sur les recettes perçues par la collectivité. A titre d'exemple, le très fort ralentissement du marché de l'immobilier se traduira par un manque à gagner conséquent en terme de droits d'enregistrement.

La lisibilité pour les collectivités territoriales quant au devenir des sources de financement dont elles disposeront dans les prochaines années est donc très faible.

Une nouvelle norme d'évolution des concours de l'Etat aux collectivités territoriales a été définie à l'article 7 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2009 à 2012. Elle correspond en principe à l'inflation prévisionnelle.

Je dis bien en principe car, dès la première année d'application, c'est-à-dire en 2010, ce principe risque de ne pas être respecté.

En effet, l'inflation prévisionnelle pour 2010 est de 1,2 %. Or, pour atteindre ce taux de progression des concours versés aux collectivités, le gouvernement a retiré le FCTVA de l'enveloppe normée dont il est censé faire partie. Si l'on réintègre le FCTVA, la progression n'est plus que de 0,6 %.

En ce qui concerne plus particulièrement la DGF, le projet de loi de finances prévoit une évolution globale limitée à 0,6 %. Si l'on considère que l'abondement exceptionnel de l'enveloppe de 50 millions d'euros intervenu en 2009 ne sera pas reconduit, l'évolution est, en fait, ramenée à 0,40 %, soit un pourcentage insignifiant.

Au sein de la DGF, la composante de garantie de la dotation forfaitaire sera réduite forfaitairement de 3,5 % après une diminution de 2 % en 2009, ce qui devrait conduire à une baisse en valeur absolue de la dotation forfaitaire de Dijon. C'est par cet artifice que le gouvernement dégage des moyens financiers pour mettre en œuvre un minimum de péréquation.

En ce qui concerne la DSU, la réforme envisagée de cette dotation dès 2010 n'aura finalement pas lieu. Chaque commune éligible comme Dijon devrait percevoir un montant égal à celui reçu en 2009 indexé sur l'évolution de l'enveloppe à répartir.

Je vous rappelle que, sur la base des dernières hypothèses qui avaient été retenues par le groupe de travail chargé de revoir les modalités d'attribution de la DSU et toutes choses égales par ailleurs, l'attribution de cette dotation aurait été gelée en 2010 au niveau de 2009 qui était lui-même égal au montant perçu en 2008. En 2011, Dijon serait restée éligible mais aurait perdu le bénéfice de cette dotation, qui, je vous le rappelle, s'élève à 2,298 M€ en 2009, soit près de trois points de fiscalité, dès 2012.

Globalement la DGF et les compensations à recevoir par les collectivités territoriales telles qu'elles ressortent du projet de loi de finances pour 2010 ne devraient progresser que de 0,1 % en 2010 par rapport à 2009, ce qui veut dire une perte sèche en euros constants.